

Programme d'études professionnelles

5305

Intervention en sécurité incendie

Secteur
de formation

7

Bâtiment
et travaux publics

En date du 7 novembre 2006, une correction
a été apportée aux pages 2 et 109
(durée du module)

Québec 

Présentation du programme d'études

Le curriculum de formation dont est issu ce programme d'études s'appuie sur des responsabilités partagées entre, d'une part, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui assume l'élaboration des programmes et des guides de soutien à l'enseignement, et, d'autre part, les établissements d'enseignement, qui assurent l'application du programme et l'évaluation. Les programmes comprennent des objectifs obligatoires et, à titre indicatif, des savoirs liés aux compétences.

Les programmes constituent le cadre de référence à l'intérieur duquel les enseignantes et les enseignants sont appelés à exercer leur profession. Ils délimitent leurs interventions pédagogiques en précisant les grandes orientations éducatives à privilégier et les objectifs d'apprentissage à atteindre avec les élèves. La réussite du programme assure à l'élève la qualification nécessaire à l'exercice de son métier en fonction des compétences attendues à l'entrée sur le marché du travail, et la teneur de ses apprentissages contribue à lui donner une certaine polyvalence.

La durée du programme est de 1185 heures; de ce nombre, 600 heures sont consacrées à l'acquisition de compétences liées directement à la maîtrise des tâches du métier et 585 heures, à l'acquisition de compétences générales liées à des activités de travail ou de vie professionnelle. Le programme est divisé en 27 modules dont la durée varie de 30 heures à 75 heures. Cette durée comprend le temps consacré à l'évaluation des apprentissages, aux fins de la sanction des études, et à l'enseignement correctif.

Particularités du programme

Le programme *Intervention en sécurité incendie* (DEP-5305) a été élaboré dans une optique de continuité des formations et de cheminement professionnel.

La personne qui a terminé le programme *Intervention en sécurité incendie* (DEP-5305) peut ainsi poursuivre sa formation en *Sécurité incendie* (DEC-311.A0) au collégial. Les apprentissages faits dans le programme *Intervention en sécurité incendie* (DEP-5305) sont pris en compte pour l'admission au programme *Sécurité incendie* (DEC-311.A0).

La personne qui a réussi les cours *Pompier I*, *Pompier II* et certains cours de spécialité de l'École nationale des pompiers peut aussi se voir accorder les unités pour certains modules du programme *Intervention en sécurité incendie* (DEP-5305). L'information relative aux équivalences se trouve dans le Cahier d'attribution des équivalences en formation professionnelle.

Titre du module	Code	Module	Durée	Unités
Métier et formation	437302	1	30	2
Tuyaux, lances et accessoires	437312	2	30	2
Recherche de victimes	437322	3	30	2
Structure de bâtiments	437333	4	45	3
Accès à un bâtiment	437343	5	45	3
Conduite de véhicule incendie	437352	6	30	2
Autopompe	437363	7	45	3
Bâtiment à risques faibles et incendie extérieur	437375	8	75	5
Matières dangereuses – opérations	437383	9	45	3

Protection et déblai	437392	10	30	2
Bâtiment de faible hauteur attaché et bâtiment de grande superficie	437402	11	30	2
Équipement à haut débit	437413	12	45	3
Soins d'urgence	437113	13	45	3
Bâtiment à haute densité de population	437422	14	30	2
Véhicules d'élévation	437433	15	45	3
Vie en caserne	437442	16	30	2
Santé physique	437455	17	75	5
Méthodes d'alimentation avancées	437462	18	30	2
Activités de prévention	437475	19	75	5
Santé psychologique	437482	20	30	2
Sauvetage vertical	437494	21	60	4
Matières dangereuses – opérations spécialisées	437504	22	60	4
Sauvetage sur plan d'eau	437513	23	45	3
Sauvetage et véhicules accidentés	437523	24	45	3
Sauvetage en espace clos	437532	25	30	2
Bâtiment en hauteur	437543	26	75	5
Intégration au milieu de travail	437274	27	60	4

Objectif de comportement

Énoncé de la compétence

Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment en hauteur.

Contexte de réalisation

- À l'aide de la tenue intégrale de lutte contre les incendies.
- À l'aide d'outillage, d'équipement d'intervention et d'un appareil respiratoire autonome.
- À l'aide du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*.
- À l'aide d'un véhicule incendie.
- À l'aide du Code de la sécurité routière.
- À l'aide de l'équipement de communication.
- À l'aide de mesures d'évacuation et d'un plan de recherche.
- À partir d'un plan d'opérations et de directives.
- À partir d'un système de commandement.
- En collaboration.
- Pour des bâtiments de six étages ou plus.
- Selon des secteurs fonctionnels.
- En situation d'urgence.

Éléments de la compétence

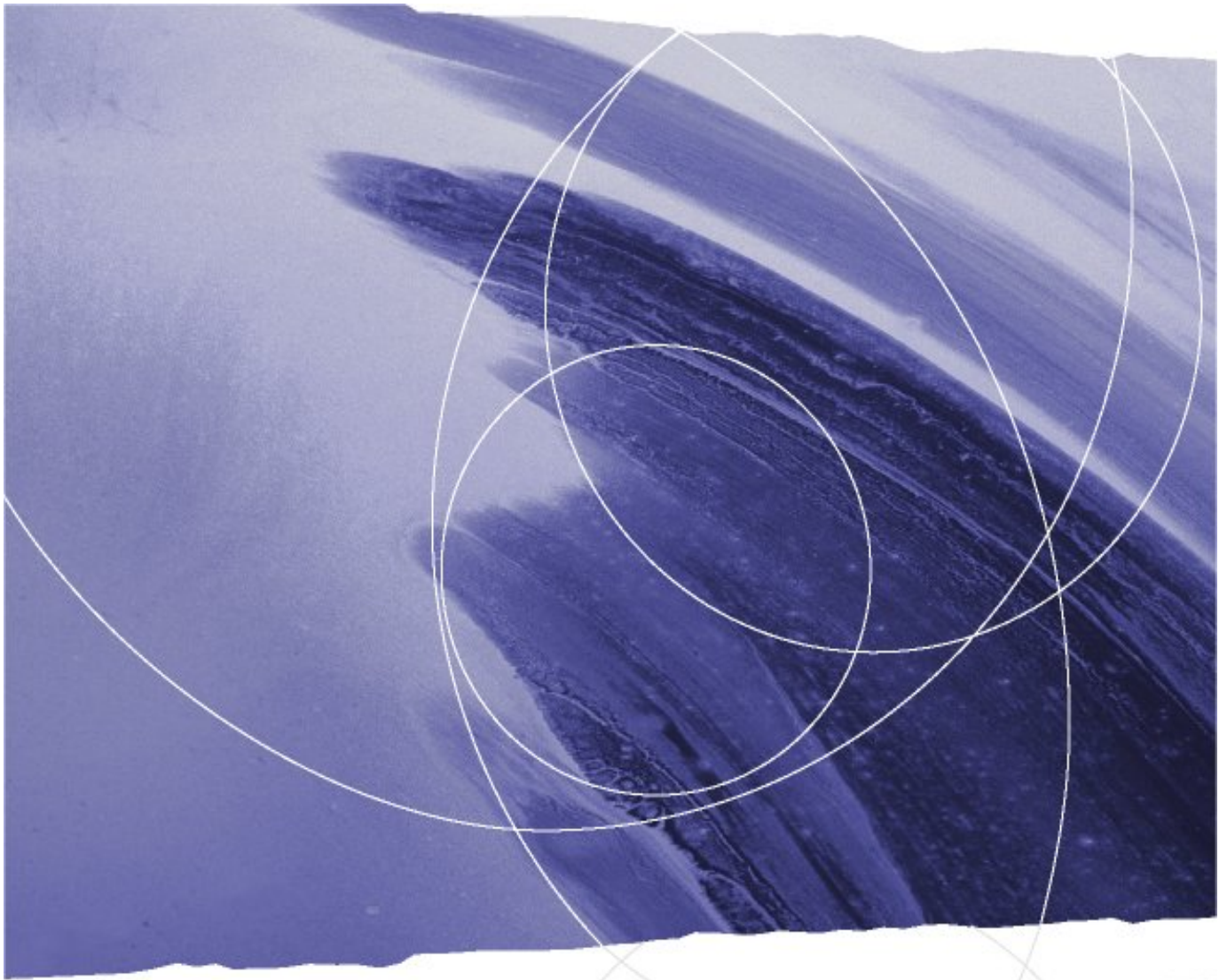
1 Prendre un appel.

- Utilisation appropriée de l'équipement de radiocommunication.
- Utilisation appropriée des techniques et des codes de radiocommunication.
- Établissement efficace des priorités au regard des communications.
- Utilisation rationnelle des ondes.
- Interprétation juste des messages.
- Identification précise des indices utiles à l'intervention.

2 Se rendre sur le lieu d'intervention.

- Définition juste de l'itinéraire.
- Conduite sécuritaire du véhicule incendie.
- Repérage visuel des points d'eau.
- Positionnement adéquat du véhicule incendie.

- 3 Analyser la situation d'intervention.
- Reconnaissance juste des risques pour les personnes et pour les biens.
 - Prise en compte des caractéristiques physiques du bâtiment.
 - Prise en compte des issues et des mesures d'évacuation.
 - Prise en compte de l'évolution de l'incendie.
 - Repérage visuel des ouvertures naturelles et des mécanismes d'autoprotection du bâtiment.
 - Respect des secteurs opérationnels.
- 4 Organiser son travail.
- Prise en compte de la tactique d'intervention commandée.
 - Repérage visuel des ouvertures naturelles, des escaliers, des ascenseurs et des mécanismes d'autoprotection du bâtiment.
 - Sélection judicieuse de l'outillage et de l'équipement.
 - Respect des secteurs géographiques.
 - Interprétation juste du plan d'opérations.
 - Plan de recherche adéquat.
 - Planification des mesures obligatoires en présence d'équipement électrique sous tension.
- 5 Effectuer les opérations.
- Respect des techniques de travail.
 - Installation conforme des jets de protection et d'attaque.
 - Utilisation appropriée de l'équipement.
 - Application correcte de l'agent extincteur.
 - Méthode d'attaque conforme.
 - Méthode de ventilation conforme.
 - Respect des plans d'opérations et de recherche.
 - Exploration judicieuse de la structure du bâtiment.
 - Résolution efficace de problèmes de protection et de déblai.
- 6 Participer à l'évaluation de l'intervention.
- Observations pertinentes et honnêtes.
 - Identification juste des points forts, des points faibles et des points à améliorer.
 - Suggestion de moyens concrets aux fins d'amélioration.



*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 